

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_09

**Objet : Procès-verbal de
mise à disposition de la station
d'épuration du pôle logistique**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du
Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en
séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. LEPIAN Jean-Louis

M. le vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement expose qu'une convention de participation pour équipement public exceptionnel a été signée le 15 décembre 2021 entre la communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau et d'assainissement, et la SPL Grand Marché de Provence, en charge de la réalisation du pôle logistique, afin de financer intégralement une station d'épuration dédiée sur le pôle logistique situé au sein de la zone des iscles sur la commune de Châteaurenard.

La mise en service récente de l'alimentation électrique du pôle logistique a permis de reprendre le déroulement des dernières étapes de construction.

La prochaine étape consiste en la prise d'exploitation de la station d'épuration dédiée du pôle logistique par la Régie des Eaux afin de permettre une prise en charge au plus tôt des effluents produits par le pôle.

Afin de permettre cette prise d'exploitation, il convient de procéder à la mise à disposition de l'ouvrage (dont la valeur à l'actif de Terre de Provence est au 1^{er} janvier 2024 de 2 définitif, dans l'attente des dernières situations de travaux) à sa Régie des Eaux.

Il est en conséquence proposé d'autoriser la présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de la station d'épuration dédiée pour le pôle logistique à la Régie des Eaux ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition (dont les éventuels avenants visant à intégrer la comptabilisation des dernières situations de travaux).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la délibération 48/2020 en date du 4 juin 202 autorisant la réalisation de cet équipement public,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la Régie des Eaux de la station d'épuration du pôle logistique du Grand Marché de Provence,

AUTORISE la présidente à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce transfert dont le procès-verbal de mise à disposition de cet ouvrage,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

